

Législature 2017-2021

N° 35

Message du Conseil communal au Conseil général du 26 février 2018

Octroi d'un crédit d'investissement de CHF 215'000.00 TTC pour l'achat de deux véhicules de transport de personnes et d'une motopompe pour le CSPi Estavayer

1. Introduction

Suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017, un état des lieux a été fait quant au matériel roulant du CSPi (corps de sapeurs-pompiers intercommunal).

Après une année de fonctionnement, nous remarquons un manque de véhicules dans les sections. En effet, à l'heure actuelle, pour des interventions ou des exercices, ce sont régulièrement les véhicules privés des sapeurs-pompiers qui sont utilisés pour tracter les chariots de même que pour le déplacement des troupes. Cette situation n'est pas satisfaisante car l'usage de véhicules privés n'est pas une solution durable. C'est pourquoi, l'acquisition de véhicules de transport officiels est indispensable.

Dans le cadre du renouvellement du matériel du corps, l'achat d'une motopompe est également nécessaire.

2. Objet du message

Les réflexions concernant l'organisation du corps fusionné datent des années 2015-2016. L'achat de deux véhicules pouvant tracter des remorques et transporter des personnes figure dans la liste des investissements présumés depuis cette période.

Le fonctionnement du corps pendant la première année suivant la fusion a prouvé que ces réflexions étaient les bonnes. En effet, à plusieurs reprises ces derniers mois, un manque de véhicules s'est fait ressentir suite aux nombreuses alarmes reçues (par exemple le 14 juin 2017 avec 18 inondations sur Estavayer ou encore le 3 janvier 2018 avec 28 interventions dues à la tempête). De plus, lors d'interventions d'importance, les sections CSPi sont également alarmées et de ce fait elles viennent en renfort avec leur matériel.

L'achat de ces deux véhicules tracteurs et transport de personnes permettrait de les positionner à des endroits stratégiques de la commune : Murist et Forel. Le but, à moyen terme, est de disposer de trois lieux de départs dans la commune : Estavayer-le-Lac, secteur centre base offensive, Murist, secteur Ouest et Forel, secteur Est.

Une nouvelle motopompe doit également être achetée. En effet, l'âge avancé des pompes actuelles (1970 pour la plupart et même 1953 pour Vuissens) et les frais d'entretien nous montrent que des économies sont à faire au niveau des contrats de maintenance. Le nouveau concept mis en place pour l'ensemble de la commune prévoit que, sur les onze motopompes actuelles du corps, seules quatre seront maintenues (y compris la nouvelle acquisition).

L'ECAB a réalisé des cahiers des charges pour les véhicules de transport de personnes, de même que pour les motopompes afin d'obtenir une ligne cantonale et une cohérence entre les corps. Sur la base de ces cahiers des charges, des procédures de marché public ont été lancées et elles ont permis de définir les fournisseurs suivants : Feumotech pour les véhicules de transport et Vogt pour les motopompes. Le détail des véhicules à acquérir est le suivant :

- Véhicule : Il s'agit d'un châssis Mercedes-Benz 316 CDI, 3.5 tonnes (permis catégorie B), neuf places, muni d'un crochet d'attelage et d'un espace pour transporter les modules à l'arrière tels que module inondation ou module protection respiratoire ;
- Motopompe : Utilisée pour le transport d'eau, le pompage des eaux de surface et l'augmentation de pression, elle est munie d'une remorque de transport expertisée avec feu et plaque d'immatriculation. Cet engin, avec démarreur électrique, permet un débit de 1500 litres/minute.

3. Devis

Le montant global de cette acquisition est de CHF 215'000.00 TTC et se répartit comme suit :

Premier véhicule de transport	CHF	80'900.00
Deuxième véhicule de transport	CHF	80'900.00
Motopompe sans équipement	CHF	19'000.00
Équipement motopompe (dont remorque transport)	CHF	18'000.00
Total véhicules et équipements	CHF	198'800.00
TVA 7.7% (arrondi)	CHF	15'400.00
Coût total TTC	<u>CHF</u>	<u>214'200.00</u>
Total TTC arrondi pour demande de crédit	<u>CHF</u>	<u>215'000.00</u>

Une demande préalable a été déposée à l'ECAB, selon la Loi de 1964 sur les subventions de matériel concernant la lutte contre le feu. Une subvention de 40% du crédit demandé, selon information de l'ECAB, nous est assurée.

Pour information, les subventions sont les suivantes selon la Loi de 1964 chapitre « subventionnement ».

Véhicule CSPi : 60% commune et 40% ECAB

Véhicule CR : 25% commune et 75% ECAB

Nous précisons que les Communes de Châtillon, Lully et Sévaz, faisant partie du CSPi Estavayer, participeront également au financement de ce véhicule, au prorata de leur nombre d'habitants (soit environ 83% pour Estavayer et 17% pour les autres communes), selon les termes de la convention du CSPi signée suite à la fusion. Ces investissements ont été acceptés par ces communes lors de leurs assemblées communales.

Compte tenu de la subvention de l'ECAB, le solde à répartir entre les communes du CSPi Estavayer, au prorata du nombre d'habitants, sera le suivant :

Coût total TTC	CHF	215'000.00
./. Subvention ECAB 40%	CHF	<u>86'000.00</u>
Montant à répartir entre les communes	CHF	<u>129'000.00</u>

4. Financement

Le montant de CHF 215'000.00 TTC sera porté à charge de la rubrique de la Police du feu. Le taux d'amortissement est fixé à 15.00 % selon l'article 53 ReLCo. En comptant un taux d'intérêts raisonnable à 2.00 %, la charge financière annuelle sera d'environ CHF 36'550.00. Cet investissement sera financé par l'emprunt.

Les montants touchés de l'ECAB et des communes conventionnées seront portés en déduction de l'investissement et diminueront la charge annuelle proportionnellement.

5. Conclusion

Le Conseil communal demande au Conseil général de bien vouloir accepter l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 215'000.00 TTC pour l'achat de deux véhicules de transport de personnes et d'une motopompe pour le CSPi Estavayer et de l'autoriser à conclure l'emprunt y relatif.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 29 janvier 2018.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le Secrétaire général :
Lionel Conus



Le Syndic :
André Losey

Conseiller communal responsable : Samuel Ménétreay, Dicastère de la Culture, du Tourisme et de la Sécurité